

Bulletin de souscription de parts sociales

de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme, à capital variable :

LINportant, SCIC SA

Siège social : 34 rue Camille Blaisot 14210 Evrecy, RCS Caen 831 135 405

Je soussigné(e),

M. Mme Prénom : Nom :

Né(e) le : à :

Domicilié(e) :

Code postal : Commune : Pays :

agissant en tant que : **Personne Physique** **Représentant de la Personne Morale suivante**

Dénomination et forme juridique :

SIREN : siège :

Code postal : Commune : Pays :

> **Souhaite devenir sociétaire dans l'une des 4 catégories suivantes (*)**:

Salariés **Filière** **Soutiens Professionnels** **Société Civile**

(*) **Salariés** de LINportant ; **Filière** pour les professionnels des métiers de l'agriculture, teillage, peignage, filature, tissage ou tricotage, teinture et ennoblissement, confection, création et distribution de mode ; **Soutiens professionnels** pour les dirigeants ou entreprises -hors filière- qui souhaitent apporter un fort soutien financier et/ou leurs compétences et réseaux ; **Société civile** pour tous les autres : associations, collectivités et particuliers qui adhèrent aux valeurs du projet.

> **Déclare souscrire au capital** à hauteur de parts sociales de cent euros (100,00€) chacune, soit un montant de capital souscrit de que je règle :

Par chèque **Par virement** sur notre compte **IBAN : FR76 4255 9100 0008 0242 1536 733**

> **Accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique**, que la coopérative ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance, et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communication institutionnelles de la part de ma coopérative dans le seul but de faciliter la gestion et sans que ces données personnelles ne puissent être transmises à des tiers.

> **Reconnais que la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre publique** de titres financiers et déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.

> **Reconnais avoir pris connaissance** des statuts, des conditions au verso et joins les justificatifs nécessaires.

Fait à le en deux originaux dont un à nous retourner.

Signature précédée de la mention manuscrite :

« bon pour souscription de parts de capital de 100€, pour un total de souscription de euros »

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Préambule

La SCIC LINportant a été créée le 14/11/2019 par transformation de l'association de préfiguration «Association Pour une Coopérative Textile Bio en Normandie ». Elle a mis en place un atelier industriel visant à tricoter, couper et confectionner jusqu'à 100.000 Tee-shirts en lin bio par an.

Objet social / valeurs

LINportant vise à renforcer la filière locale du lin bio et à offrir un vêtement triplement engagé pour l'Environnement (agriculture bio, éco-conception, choix des fournisseurs et des offres écologiques, etc.), pour la relocalisation de l'industrie textile (circuits courts de proximité, partenariats de filière, etc.) et pour une économie sociale et solidaire (Intérêt collectif, lucrativité limitée, gouvernance coopérative, etc.)

Être sociétaire ?

Être sociétaire (ou actionnaire, ou coopérateur) c'est apporter un soutien pérenne à la coopérative sous forme de capital financier permanent (le montant souscrit en parts sociales) et participer à la gouvernance du projet, notamment lors des assemblées et groupes de travail.

Gouvernance

LINportant est dirigé par un Conseil d'Administration (CA) dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale, et qui nomme un(e) Président(e) et un(e) Directeur(trice) Général(e) en son sein.

Le CA est constitué de 6 à 18 membres de toutes les catégories : 3 à 9 pour la filière (dont au moins un agriculteur, un industriel textile-habillement et un acteur de la mode) 1 à 4 pour les soutiens professionnels, 1 à 3 salariés et 0 à 2 pour la société civile.

Tous les votes respectent le principe coopératif 1 personne = 1 voix, avec une limitation du collège de la société civile à un maximum du tiers des voix des 3 autres collèges (25 % du total) pour éviter une sur-représentation de ce collège s'il venait à rassembler un très grand nombre de sociétaires.

Rémunération limitée des parts sociales

Si la société fait des bénéfices, l'Assemblée pourra choisir de rémunérer les parts sociales après constitution des réserves impartageables requises par la loi et dans la limite d'un taux maximal fixé au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO).

Fiscalité – réduction d'impôt sur le revenu de 25 % (réduction « IR-PME » ou « Madelin »)

Les particuliers souscripteurs peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu de 18% du montant versé, porté à 25 % jusqu'au 31/12/2022 dans certaines limites (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts).

Risque de perte en capital

L'investissement en capital de société présente un risque de perte si la société rencontre des difficultés économiques pouvant aller jusqu'à la perte totale du montant investi, par exemple en cas de faillite.

Sortie et liquidité

LINportant vise à la construction d'un outil industriel solide et pérenne soutenu par des financements de long terme. Même si la forme de coopérative à capital variable limite le risque d'illiquidité en facilitant le remboursement des parts sociales, ces remboursements de parts peuvent être limités ou différés jusqu'à 5ans sur décision du CA et/ou de l'Assemblée Générale. La vente des parts est possible à tout moment entre associés. Nous recommandons un horizon minimal de 5 à 8 ans.

Le remboursement des parts sociales

Chaque sociétaire peut demander le remboursement de tout ou partie de ses parts sociales. Les délais et modalités de remboursement dépendront de la situation financière de la coopérative et des décisions collectives du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Justificatifs à joindre à ce bulletin de souscription

Un justificatif d'identité et un autre de domicile devront être joints ainsi qu'un extrait Kbis pour les sociétés et la délibération autorisant la souscription pour les personnes morales. Pour les enfants mineurs, une copie du livret de famille et un justificatif d'identité du responsable légal.

POUR EN SAVOIR PLUS ?

Tout ne peut pas être dit en une page ! pour toute précision, contactez-nous :

Paul BOYER: 02 61 53 66 35 / Paul@linportant.fr